Zone piétonne autorisée aux cycles

Description

La zone piétonne est un régime de circulation donnant la priorité aux personnes se déplaçant à pied. Tout véhicule motorisé est interdit, sauf exception pour les livraisons (limitées à certaines heures). La circulation des vélos peut y être autorisée, mais ceux-ci doivent adapter leur vitesse. Ces exceptions doivent être clairement signalées à l'entrée de la zone. La zone piétonne est délimitée par un panneau d'entrée et de sortie de zone.

Intérêt

Ce régime de circulation assure une connectivité fine et une accessibilité locale sûre et confortable pour les cyclistes, du fait de l'absence de véhicules motorisés. Les usagers et usagères débutant-e-s y verront un grand intérêt en raison de la sécurité accrue. Les cyclistes utilitaires aussi, en raison de l'accès sécurisé et direct aux commerces. De plus, la zone piétonne permet une connectivité supplémentaire comme lieu de passage en l'absence d'alternatives pour les vélos.

Enjeux

Les zones piétonnes renforcent l'appropriation de la rue par les habitant-e-s et l'attractivité commerciale. Il est contre-productif d'y interdire les vélos. En effet, lorsqu'elles sont autorisées aux cycles, ces zones permettent de desservir les centres historiques et les commerces en assurant une sécurité forte. Elles ne sont en revanche pas adéquates comme axe principal du réseau cyclable, mais se doivent d'en assurer la perméabilité. Les piéton-ne-s étant prioritaires, une attention accrue et une vitesse adaptée doivent être adoptés par les cyclistes. La plupart des cyclistes adaptent naturellement leur allure en présence de piéton-ne-s. Néanmoins, afin d'attirer leur attention sur la présence prioritaire des piéton-ne-s, un complément au panneau « cyclistes autorisés » peut être ajouté, tel que « cyclistes, à l'allure du pas autorisés » ou « cyclistes, circulez lentement ». Des actions de sensibilisation peuvent également être mises en place.

Zone piétonne autorisée aux cycles à certaines heures à Bienne

Zone piétonne autorisée aux cycles à Winterthur

Zone piétonne interdite aux vélos, Zurich

Les vélos à assistance électrique dotés d'une assistance jusqu'à 45 km/h (VAE45) sont soumis à des règles différentes, notamment dans une zone piétonne autorisée aux cycles. Étant légalement considérés comme des « cyclomoteurs », ils ont l'obligation d'éteindre l'assistance électrique pour pouvoir circuler.

Références

- bpa (2013). Aménagement de l'espace routier, Document technique 2.048. > Aménager des infrastructures routières et une signalisation sûres > Publications et matériel
- Transitec (2014). Vélos électriques - effets sur le système de transports. Projet de recherche SVI 2014/003.
- PRO VELO Suisse et Mobilité piétonne (2007). Surfaces partagées entre piétons et cyclistes.